



25 ans au service
de la pêche artisanale

Yemaya

BULLETIN DE L'ICSF SUR LES QUESTIONS DE GENRE DANS LA PÊCHE

Éditorial

Les communautés de pêche et les groupes autochtones, les populations d'agriculteurs, de pasteurs, d'habitants des forêts risquent souvent de devoir abandonner leurs terres, leurs forêts, leurs lieux de pêches, leurs territoires. On reconnaîtra à cet égard tout l'intérêt des négociations intergouvernementales relatives aux Directives volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts qui sont en cours dans le contexte de la Sécurité alimentaire nationale sous les auspices du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Ces Directives ont donc pour objectif d'améliorer la gouvernance dans ces domaines afin d'assurer la sécurité alimentaire pour tous.

Au cours des négociations, les organisations de la société civile (OSC) ont constamment insisté sur l'importance de droits d'accès et de tenure équitables pour la terre, les pêcheries, les forêts et autres ressources naturelles, auxquels l'on parviendra par diverses mesures politiques : restitution, redistribution, réglementations impératives garantissant la tenure, pour les peuples autochtones et les petits producteurs, les femmes en particulier. Les OSC ont rappelé les États à leurs devoirs en matière de protection des droits humains ; elles ont cherché de nouveaux soutiens pour les petits exploitants fournisseurs de denrées alimentaires et leurs modèles de production.

Et, contrairement à ce que proposent de puissants gouvernements et le secteur privé, les OSC ont fait valoir que la croissance économique, la dynamique des marchés et les investissements des entreprises ne constituent pas la recette miracle pour assurer la sécurité alimentaire. Sans surprise donc, lors des négociations d'octobre, la section portant sur les investissements, et tout particulièrement sur leur protection, a été très controversée.

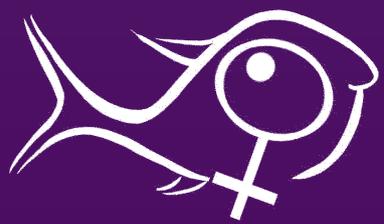
Les communautés de pêche dépendent de ressources qui, traditionnellement, étaient gérées de façon collective, via des systèmes de gouvernance interne évoluant au fil du temps. Ces systèmes ont été rarement reconnus officiellement, mais le plus souvent remplacés par de nouvelles dispositions statutaires et institutionnelles ne cadrant pas avec les pratiques locales, qui se trouvaient ainsi compromises. Citons une travailleuse sud-africaine de la pêche : « Dans le passé, il n'y avait pas de système de permis. Les pêcheurs faisaient eux-mêmes leur réglementation. On s'occupait de la lagune et du poisson qu'il y avait là ; on pêchait là où on voulait » (voir entretien p. 11).

Au cours des négociations, les OSC ont donc soutenu une proposition précédente d'Olivier de Schutter, Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, pour que soit retenu le paragraphe suivant : « Les États doivent reconnaître, restaurer, respecter et protéger les biens communs naturels (terres, forêts, masses d'eau...), qui sont accessibles à tous et sont préservés et gérés collectivement. Les États doivent accorder à ces régimes fonciers autant de légitimité qu'aux règles statutaires. La gouvernance des biens communs naturels doit s'ancrer dans les droits et devoirs collectifs. Les États doivent garantir que tous les groupes, toutes les communautés d'usagers aient un droit d'accès, d'usage et de gestion sur leurs biens communs, sous toutes réserves ».

Tous les États n'étaient pas d'accord pour qu'on inclue ce paragraphe. Certains pays d'Amérique latine disaient que l'expression *biens communs naturels* n'a pas d'équivalent en espagnol et ne constitue pas une catégorie juridique. Les États acceptaient cependant de rechercher d'autres formulations visant à protéger les biens communs et les systèmes associés de gouvernance collective là où ils existent.

Il est certes souhaitable de reconnaître les systèmes de gouvernance collective ; on doit malheureusement constater qu'ils entretiennent souvent une discrimination à l'égard des femmes. La précision suivante des Directives volontaires est donc un élément positif : « Si les réformes constitutionnelles ou juridiques renforcent les droits des femmes et créent un conflit avec les coutumes, toutes les parties devraient coopérer pour intégrer ces changements dans les régimes fonciers coutumiers ».

Il faudrait finaliser au plus vite ces Directives, en y incorporant des dispositions destinées à protéger les petits producteurs. Elles pourraient ainsi devenir un outil utile pour défendre les droits fonciers légitimes des communautés d'agriculteurs et de pêcheurs notamment, surtout lorsqu'elles sont confrontées à des tentatives d'accaparement de la part de grosses sociétés et autres puissants intérêts. ■



Gambie	2
Quoi de neuf sur le web ?	3
Inde	4
Profil	6
Femmes de la pêche	7
Dates	9
Q & R	11
Mama Yemaya	11
Yemaya Recommande	12